

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 947 approuvant et rendant exécutoire le rôle des contributions directes dans le Cercle de Djibouti (exercice: 1962).

n° 947

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juillet 1962

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1962

Date du numéro
31 juillet 1962

VISAS

Le Chef du Territoire de la Cote Francaise des Somalis.

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoire d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié

Vula délibération du 928 avril 1959 nomuleuée npar arrêté n°o 925 du 29 aoute 1952

Vules délibérations n°\$ 177, 178, 179, 180, 182, 183 et 184 du 22 décembre 1960, rendues exécutoires par arrêté n° 1348 du 22 décembre 1960

Vule Code général des impôts directs,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI — EXERCICE 1962 Rôle primitif de la: a) Contribution des Patentes comprenant : cinq cent quatre-vingt-cinq (585) dont un article annulé (1), d'un montant de cent dix huit millions deux cent quatre vingt dix mille sept cent cinquante-sept francs (118.290.757) ; b) Contribution pour frais de Chambre de Commerce comprenant : trois cent cent soixante-quinze articles (375), d'un montant de trois millions neuf cent quarante deux mille six cent cinquante Trois Franes.(3.942.653); Arrête à la somme totale de : cent vingt deux millions deux cent trente trois mille quatre cent dix francs (122233.410).

Art. 2

—Il est enjoint aux contribuables dénommés dans le dit rôle, leurs représentants ou ayant-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

—Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

L'Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mer chargé de l'expédition des Affaires courantes et urgentes, P. GABIRAULT.